

Outremont Montréal

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1^o que l'arrondissement doit statuer sur **trois** demandes de **dérogations mineures** reçues par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au, **168, avenue Springgrove** et portant sur les objets suivants :

- **Agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale de 1,12 mètre plutôt que 1,98 mètre requis, ce qui déroge à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont;**
- **Agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 5,41 mètres plutôt que 6 mètres, ce qui déroge à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont;**
- **Agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, ce qui déroge à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont;**

2^o que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogations mineures au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi 4 juin 2012** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

4^o qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

5^o que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogations mineures, l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'agrandissement du bâtiment dérogatoire seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

DONNÉ à Outremont, ce 17 mai 2012.

Secrétaire substitut de
l'arrondissement d'Outremont

Pascale Lebel

